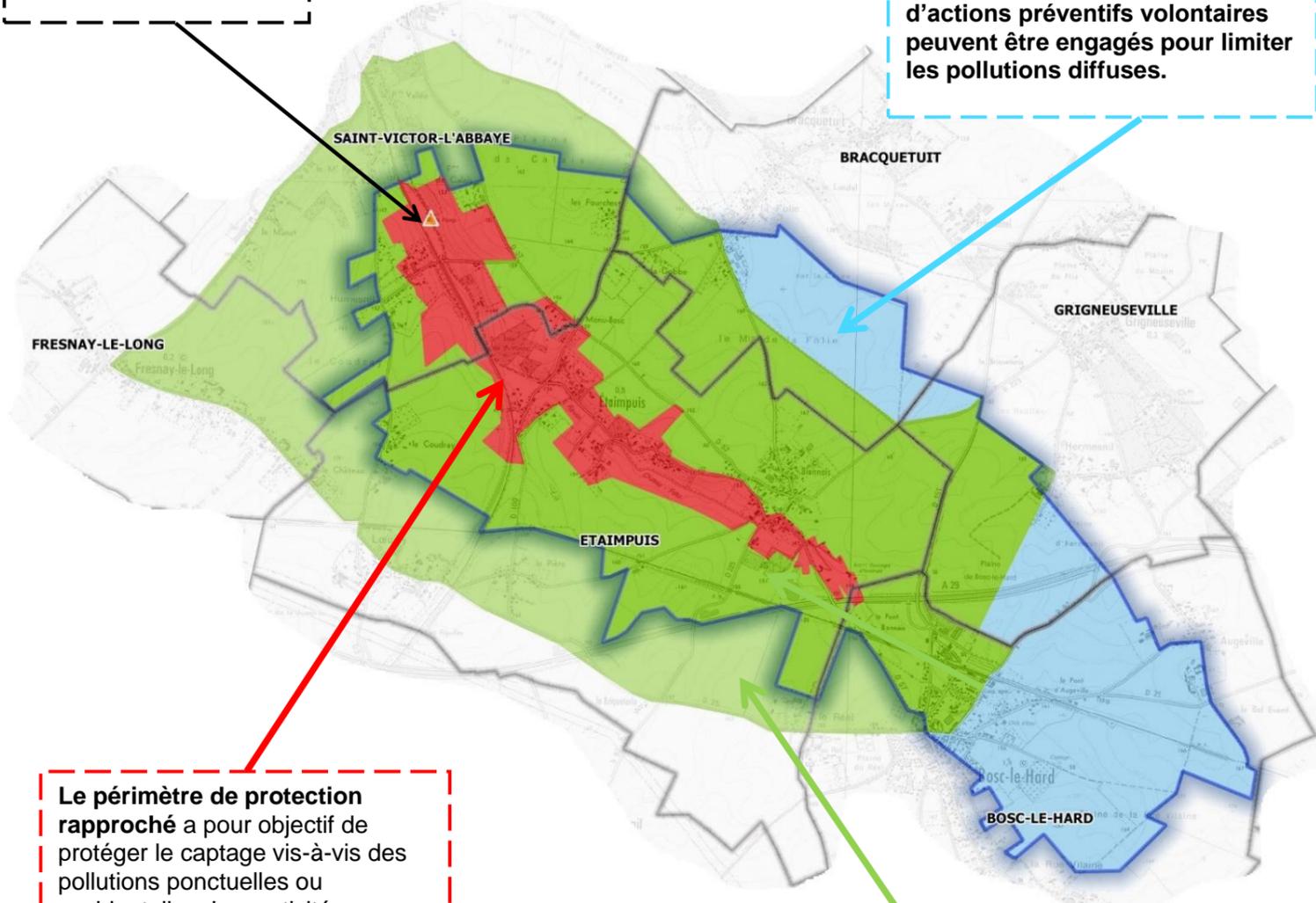


Vous êtes concernés par le Bassin d'Alimentation du captage d'HUMESNIL
Ensemble, agissons contre les pollutions diffuses

Surface totale du BAC : 12 km²
 SAU totale dans le BAC : 1148 ha
 SAU en PP sur le BAC : 168 ha
 Nombre de communes sur le BAC : 6
 Nombres d'exploitations concernées : 46

Le captage ▲ et son périmètre de protection immédiat a pour objectif d'éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée. Il est clôturé et toute activité y est interdite.

Le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) C'est la surface où toute goutte d'eau tombant sur le sol va s'infiltrer et alimenter la nappe où l'eau est pompée. C'est sur ce territoire que les plans d'actions préventifs volontaires peuvent être engagés pour limiter les pollutions diffuses.



Le périmètre de protection rapproché a pour objectif de protéger le captage vis-à-vis des pollutions ponctuelles ou accidentelles. Les activités pouvant nuire à la qualité de l'eau y sont réglementées, voire interdites.

Le périmètre de protection éloigné renforce la protection vis-à-vis des substances chimiques. Habituellement c'est la réglementation générale qui s'applique.

La démarche de protection du BAC en 3 étapes

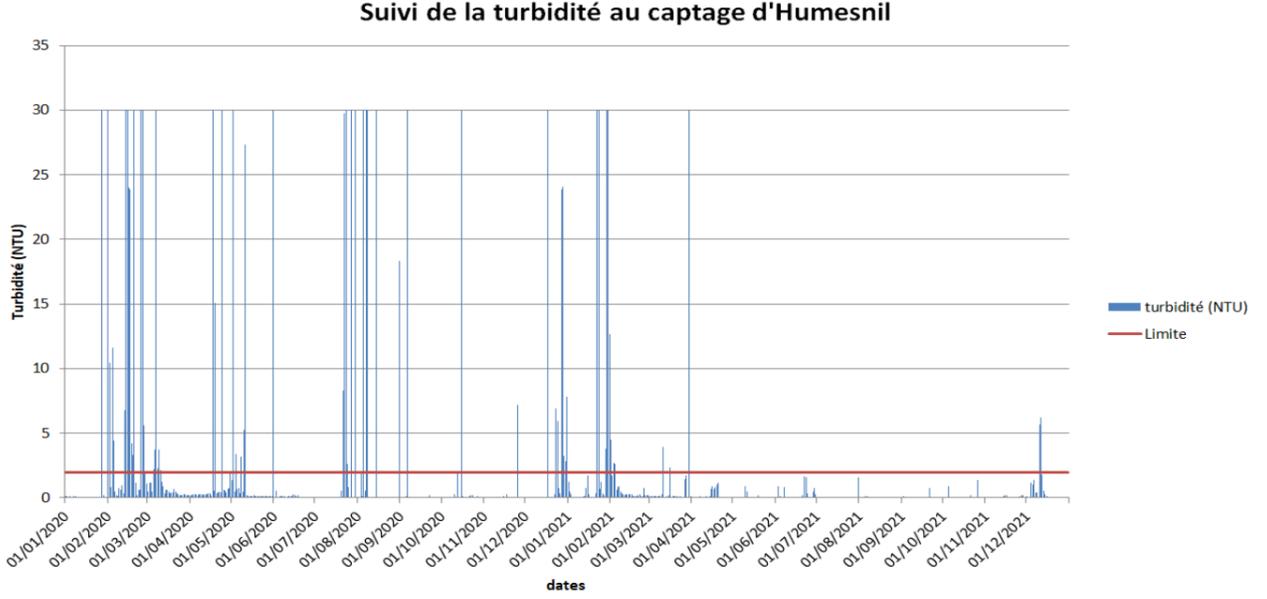


Le bassin d'alimentation de captage est délimité par un hydrogéologue en s'appuyant sur la nature des sols et du sous-sol. La pente du terrain, l'épaisseur du sol et la profondeur de la nappe sont également étudiées pour définir les zones les plus vulnérables aux transferts de polluants.

Le diagnostic territorial permet d'identifier les risques de pollutions agricoles (pratiques de fertilisation et phytosanitaires) et non agricoles (assainissement, entretien des voiries, pratiques des collectivités et des particuliers...). **Ces diagnostics seront réalisés prochainement par un bureau d'étude accompagné de l'animateur.**

L'élaboration du programme d'actions consiste à **rassembler l'ensemble des acteurs pour définir des actions agricoles et non agricoles à mettre en place de façon volontaire.** Il a pour objectif de restaurer la qualité de l'eau en tenant compte des systèmes d'exploitation, des actions en cours et des contraintes de chacun.

Zoom sur la qualité de l'eau au forage



La **turbidité** désigne la teneur d'une eau en particules suspendues qui la troublent. La limite réglementaire au point de consommation (robinet) est de **2 NTU** (Nephelometric Turbidity Unit). Au-delà de cette limite le captage risque de distribuer de l'eau trouble. Les eaux brutes du captage d'HUMESNIL sont régulièrement concernées par des dépassements de la limite réglementaire.